
REGLEMENT du jeu « TOSHIBA X-SPORTS »
Du 6 août 2014 au 20 août 2014

ARTICLE 1

TOSHIBA SYSTEMES France SAS, ci-après la « **Société Organisatrice** » dont le siège social se situe 7 rue Ampère 92 804 Puteaux cedex– immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 338 036 247, organise un jeu « Toshiba X-Sports » (ci-après « le **Jeu**»), ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (ci-après le « **Participant**»), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Le Jeu débutera le 06/08/2014 à 10h00, et prendra fin le 20/08/2014 à 18h00, heure Française. Il offre aux Participants une chance de remporter un lot (ci-après le « **Lot** ») en participant aux instants gagnants (ci-après les « **Instants Gagnants** ») qui seront organisés dans le cadre du Jeu conformément aux conditions du présent règlement. Le jeu est accessible depuis la page fan Facebook Toshiba France ou depuis la page fan Facebook Toshiba X-Sports (ci-après les « **Pages Fan FACEBOOK** »), et est commun à ces deux Pages Fan.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après « le **Règlement** »).

Le Jeu n'est ni parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

ARTICLE 2

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte FACEBOOK.

La participation est strictement nominative et un même Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres Participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de son identité et du respect de ces conditions. Toute personne ne les remplissant pas ou refusant d'en justifier sera exclue du Jeu et en cas de gain, ne pourra pas bénéficier du Lot.

De même, toute fausse déclaration d'identité ou d'adresse, entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement par ce dernier de la valeur indicative du Lot qui lui aurait déjà été envoyé (cf. Art 4).

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via les Pages Fan FACEBOOK et les éventuelles pages web prévues à cet effet. À ce titre, tout autre mode de participation, notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne sera pas pris en compte.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être exactes, complètes et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, automatisé ou non, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu ou la désignation des gagnants.

S'il s'avérait qu'un Participant avait remporté un Instant Gagnant en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur les Pages Fan FACEBOOK ou dans le présent Règlement, son Lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sur la période du Jeu (soit du 06 août 2014 10 heures au 20 août 2014 18 heures), six (6) Instants Gagnants (journées et horaires) seront définis de façon confidentielle et aléatoire par un algorithme.

Les réponses aux questions qui seront posées aux Participants ont été déposées en l'Etude Venezia, Huissiers de justice à Neuilly-sur-Seine, en laquelle a également été déposé le Règlement.

ARTICLE 3

Un même Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la période du Jeu, que le participant soit fan de la Page Fan Facebook «Toshiba France », de la page Fan Facebook « Toshiba X-Sports » ou de ces deux fan pages. Toutefois, si le Participant invite un ami Facebook à participer au jeu, il pourra jouer une seule et unique fois supplémentaire, à la double condition pour lui **de lancer l'invitation et de re-jouer le jour même de sa participation.**

Pour tenter sa chance aux Instants Gagnants, le Participant doit en premier lieu répondre correctement à trois (3) questions.

Le Participant au Jeu doit :

- Devenir fan de l'une au moins des Pages Fan FACEBOOK de la Société Organisatrice accessible à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/toshiba.france> ou <https://www.facebook.com/toshiba.xsports>.
- Se connecter, entre le 06 août 2014 10H00 et le 20 août 2014 18H00 au plus tard (date et heure de connexion faisant foi), sur une des Pages Fan FACEBOOK et cliquer sur la mention « **participer** » ;
- Répondre correctement aux 3 questions posées sur la caméra Toshiba X-Sports ;
- Remplir le formulaire de participation et accepter le Règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
- Finaliser et enregistrer sa participation en cliquant sur le bouton « **Valider** » pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou non ;

C'est lors de cette dernière étape (bouton « valider ») que sont enregistrés le jour et l'heure de sa participation au Jeu.

Le Participant qui aura validé sa participation au plus près du jour et de l'heure d'un Instant Gagnant sera immédiatement informé de ce qu'il a remporté un Lot ou non, sur le principe de l'instant gagnant et recevra en outre un e-mail de confirmation de la Société Organisatrice à l'adresse électronique qu'il aura renseignée dans le formulaire.

Toshiba ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur de saisie du Participant dans son formulaire de participation.

Il sera demandé au Participant de confirmer la validité de cette adresse e-mail et de l'adresse postale à laquelle la Société Organisatrice pourra lui faire parvenir le Lot, en répondant à cet e-mail de confirmation.

Dans l'hypothèse où les gagnants n'auraient pas répondu audit mail dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date d'envoi, les gains seront attribués à des suppléants, dont la participation aura été validée au plus près du jour et de l'heure de l'Instant Gagnant concerné, après le Participant initialement désigné gagnant.

Les noms des gagnants pourront être publiés sur les Pages Fan Facebook.

ARTICLE 4

Les Lots mis en jeu dans le cadre des Instants Gagnants sont les suivants :

- Six (6) Lots composés d'une (1) caméra de sport Toshiba « **X-Sports** » (sous garantie standard Toshiba) d'une valeur indicative de 249€ TTC, soit deux-cent quarante-neuf euros TTC (soit 1 Lot par Instant Gagnant)

Les Lots seront livrés à l'adresse du Participant, telle que renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai indicatif de 8 à 10 semaines à compter de la confirmation par le Participant de son adresse postale. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Lots à une adresse inexacte du fait d'une erreur commise par le Participant.

Les Lots sont attribués au Participant et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout Lot mis en jeu par un lot similaire si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Un Lot non réclamé à l'issue du Jeu ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice qui en disposera librement.

ARTICLE 5

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, réduire ou prolonger le Jeu pour quelque raison que ce soit, de remplacer un Lot qui serait devenu indisponible par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les Participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

D'une façon générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ni de toutes conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient aux Participants de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Fan FACEBOOK et sa participation au Jeu via la Fan Page FACEBOOK se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve d'exclure un Participant du Jeu en cas de manquement au Règlement, en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse des avantages qu'il procure ou de toute falsification ou tentative de falsification des informations communiquées à la Société Organisatrice et ce, sans que le Participant ne puisse demander une quelconque indemnité ou compensation.

ARTICLE 6

Le Règlement est disponible sur les deux Pages Fan Facebook et a été déposé à l'étude de la SCP Venezia-Laval-Lodieu-Quillet, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY SUR SEINE CEDEX. Il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par la poste à Toshiba Systèmes France – *Jeu Toshiba X-Sports*, 7 rue Ampère, 92804 Puteaux Cedex.

D'éventuelles modifications du règlement seront communiquées par tout moyen approprié et feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP VENEZIA– LAVAL–LODIEU–QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit postal adressé à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 31 octobre 2014. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants. La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- Un IBAN (anciennement RIB, aucun remboursement par chèque ou en espèce)
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

TOSHIBA Systèmes France
Jeu TOSHIBA X-SPORTS
7 rue ampère
92804 PUTEAUX

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, sur simple demande effectuée par tout Participant.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant. Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

Les demandes de remboursement fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 7

En application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants sont informés et acceptent que les données à caractère personnel les concernant, soient collectées et traitées dans le cadre et pour les besoins du présent Jeu auquel ils participent, et sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ces données, qu'ils pourront exercer directement par courrier auprès de la société Toshiba Systèmes France – *Jeu Toshiba X-Sports*, 7 rue Ampère, 928004 Puteaux Cedex.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs nom et prénom, sur Pages Fan Facebook, et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot.

Sous réserve d'avoir préalablement obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

ARTICLE 8

Le présent Règlement est soumis au droit français, et tout litige relatif à son application relève de la compétence des juridictions de Nanterre.